

**ARRETE PERMANENT
Abroge l'arrêté
2019ARR011**

Objet :

**Zone limitée
à 30 Km/h
sur la totalité du Bd
des Moures**

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et 131-13,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8 à R.411-28,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la limitation de vitesse par mesure de sécurité sur le Boulevard des Moures :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2019ARR011 est abrogé..

ARTICLE 2 :

Une limite de vitesse à 30 Km/h est mise en place sur la totalité du Boulevard des Moures.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation matérialiseront la réglementation sus indiquée.

ARTICLE 4 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 1 0 OCT. 2022 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 octobre 2022

**Le Maire
Véronique NEGRET**

